



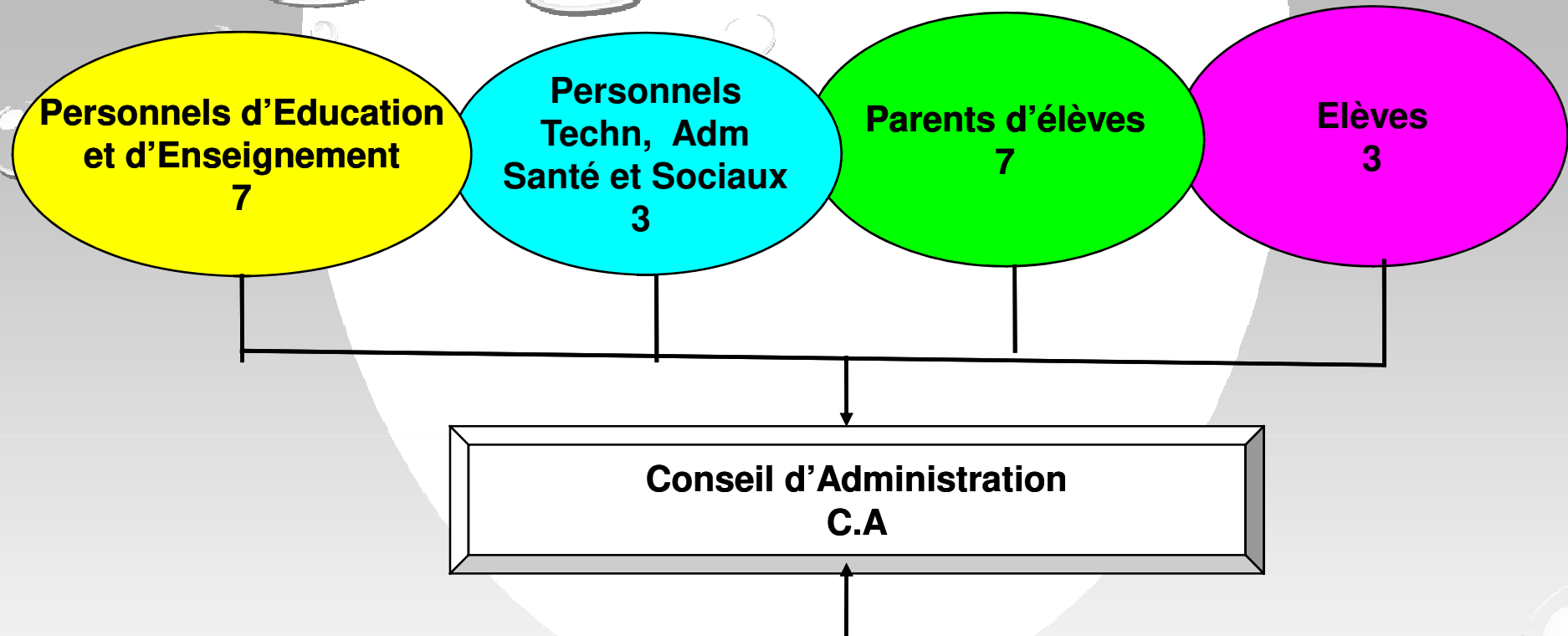
ELECTIONS

AU CONSEIL

D'ADMINISTRATION

Collège Martin Nadaud

Composition du conseil d'administration



Membres de droit :	Personnels d'encadrement : 5
Membres désignés :	Représentants « collectivités » : 2 département, 2 commune ou intercommune
	Personnalité qualifiée : 1

LES PRINCIPALES INSTANCES DE CONCERTATION

Commission
permanente

Commission
éducative

Conseil de
la vie
collégienne

Conseil de
classe

Comité
d'éducation à
la santé et à la
citoyenneté

Conseil de
discipline

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Décret n°85-924 du 30 août 1985 modifié par le décret n°2000-620 du 5 juillet 2000
Circulaire du 30 août 1985 modifiée par la circulaire n°2000-083 du 9 juin 2000
Décret n°85-1348 du 18 décembre 1985 modifié par le décret n°2000-633 du 6 juillet 2000

Le CA adopte, sur le rapport du chef d'établissement :

- Le projet d'établissement
- le budget et le compte financier,
- le règlement intérieur de l'établissement,
- le plan de prévention de la violence incluant un programme d'action contre toutes les formes de harcèlement,
- les décisions qui relèvent de l'autonomie de l'établissement en matière pédagogique et éducative.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le CA valide également :

- le programme de l'association sportive,
 - la programmation et les modalités de financement des voyages scolaires
 - l'adhésion à tout groupement d'établissements ou la passation des conventions et des contrats dont l'établissement est signataire
-
- Il adopte son propre règlement
 - Il peut déléguer à la commission permanente certaines attributions (à l'exception de celles concernant l'autonomie pédagogique, le projet d'établissement, budget, tarifs, compte financier et règlement intérieur de l'établissement)

LA COMMISSION PERMANENTE

- Instruit les questions soumises au CA
- Peut recevoir délégation du CA pour exercer certaines compétences

LA COMMISSION EDUCATIVE

- Examiner la situation d'un élève dont le comportement est inadapté aux règles de vie de l'établissement scolaire.
- Rechercher avant tout à y apporter une réponse éducative personnalisée.

LE CONSEIL DE DISCIPLINE

Il est saisi par le chef d'établissement pour manquement grave aux manquements d'un élève :

- Aux règles de vie de l'établissement
- A l'atteinte de personne ou de bien

LE CONSEIL DE LA VIE COLLEGIENNE

- Fait des propositions sur des actions ayant pour objet d'améliorer le bien-être des élèves
- Favorise la cohésion, la coopération entre les élèves.

COMITÉ D'ÉDUCATION À LA SANTÉ ET CITOYENNETÉ

- Contribue à l'éducation et à la citoyenneté
- Prépare le plan de prévention de la violence
- Définit un programme d'éducation à la santé, à la sexualité et de prévention des comportements à risques...

LE CONSEIL DE CLASSE

- Examine les questions pédagogiques intéressant la vie de classe
- Se prononce sur les conditions dans lesquelles se poursuit la scolarité de l'élève...

NOMBRE DE REPRESENTANTS Parents	Collège	
CONSEIL D'ADMINISTRATION	7	
COMMISSION PERMANENTE	3	
COMITE D'EDUCATION A LA SANTE ET A LA CITOYENNETE	2	
COMMISSION EDUCATIVE	2	
CONSEIL DE DISCIPLINE	3	

Les électeurs

- Éligible ou rééligible
- Tous les parents sont concernés
- 1 seule voix quel que soit le nombre des enfants inscrits dans l'EPLÉ

Dépôt des candidatures

Dix jours au moins avant les élections – 28 septembre

Bulletins de vote

-Remis 6 jours au moins avant les élections
2 oct au plus tard

Date limite pour remplacer un candidat

30 septembre

ELECTIONS

9 octobre (au moins 4h consécutives)